



ANNEXE PERFORMANCE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE DE PARIS 2024

PRÉAMBULE

La présente Annexe sociale et environnementale s'appuie notamment sur les textes suivants, auxquels Paris 2024 a adhéré :

- La Charte sociale des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 ;
- La convention avec Yunus Center et Les Canaux ;
- La charte d'engagement LGBT ;
- La charte Fournisseurs responsables de la Médiation interentreprises et du CNA ;
- L'initiative « Sports for Climate Action » de l'UNFCCC (Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques).

A destination du Titulaire et de ses propres fournisseurs et sous-traitants, cette Annexe sociale et environnementale formalise les engagements attendus par Paris 2024.

Responsabilité

Le Titulaire s'engage :

- à se conformer aux exigences des réglementations en vigueur (§1) ;
- à intégrer le mieux possible, dans la réalisation de ses prestations, les cinq engagements prioritaires de la Stratégie Responsable des Achats de Paris 2024 (§2) et au Plan Héritage et Durabilité de Paris 2024 ;
- à s'inscrire, avec l'appui de Paris 2024, dans une démarche de progrès et d'amélioration continue tout au long de l'exécution du marché (§3).

Par ailleurs, le Titulaire s'engage à communiquer la présente Annexe et à faire tout son possible pour s'assurer de la bonne application des engagements ici mentionnés par ses propres fournisseurs et prestataires, par leurs éventuels sous-traitants et, plus généralement, par toute personne amenée à participer, directement ou indirectement, à l'exécution de la relation commerciale avec Paris 2024.

Contrôle

Toutes les activités ayant lieu sur les sites nécessaires à l'exécution du présent marché (ceux du Titulaire et ceux de ses propres fournisseurs et sous-traitants) peuvent faire l'objet d'audits mandatés par Paris 2024 afin d'évaluer le respect des engagements énoncés ci-dessous.

Mesures correctives

Dans le cas où le Titulaire ne pourrait pas respecter certains engagements de la présente Annexe, il est tenu d'en informer Paris 2024, afin que les Parties conviennent ensemble des mesures correctives à mettre en œuvre.



§1 - RESPECTER LES EXIGENCES DES RÉGLEMENTATIONS EN VIGUEUR

Le Titulaire s'engage par la présente Annexe à adhérer aux « Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme », ainsi qu'aux recommandations figurant dans les normes ISO 20400 (Achats responsables) et 26000 (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

Le Titulaire s'engage à respecter les principes énoncés dans les conventions internationales, les lois et réglementations applicables dans le pays où il opère, ainsi que les pratiques du secteur d'activité dont il relève, et plus précisément :

§1.1 – Respect des normes du travail

Rémunération

Les employés doivent connaître leurs conditions de travail et bénéficier d'une rémunération et d'un contrat équitables et raisonnables, au moins équivalents au salaire minimum légal. La rémunération due pour les heures supplémentaires est conforme à la législation nationale, locale ou conventionnelle. Les retraits sur salaire en guise de mesure disciplinaire sont formellement interdits. Par ailleurs, le Titulaire n'oblige pas ses salariés à faire des heures supplémentaires non voulues et respecte les réglementations en vigueur en la matière.

Temps de travail

Le temps de travail des employés doit être conforme à la législation nationale en la matière. Dans les pays ne disposant pas de législation en la matière, le temps de travail doit respecter les recommandations de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Formation et promotion

Le Titulaire doit assurer l'adaptation de ses salariés à leur poste de travail et veiller au maintien de leur capacité à occuper leur emploi, leur permettre de pouvoir bénéficier des compétences et capacités exigées sur le marché à exécuter au regard notamment des évolutions technologiques et favoriser l'existence d'opportunités de carrière. Pour cela, il doit leur proposer des formations prévues dans le cadre du plan de développement des compétences, et favoriser ainsi la sécurisation des parcours professionnels.

Travail forcé

Il n'est pas fait usage du travail forcé ou obligatoire. Les employés ne sont pas obligés de laisser en gage à leur employeur de l'argent ou leurs papiers d'identité.

Travail des enfants

Quelle que soit la situation, le Titulaire ne doit en aucun cas employer des travailleurs n'ayant pas atteint l'âge légal de travail et dans tous les cas un âge minimum de 16 ans. Le Titulaire s'engage à respecter les conventions de l'OIT pour l'abolition du travail des enfants ainsi que les principes énoncés dans la loi Le Texier n°99-478 du 9 juin 1999.

Discrimination

Le Titulaire doit disposer de règles relatives au traitement équitable et à l'absence de toute forme de discrimination sur le lieu de travail. Il ne doit pratiquer aucune discrimination dans ses pratiques en matière d'emploi et de gestion de carrière, et notamment sur l'âge, l'origine sociale et ethnoculturelle, le sexe, la situation familiale, le handicap ou l'état de santé, l'orientation sexuelle, l'apparence physique, les opinions politiques, la conviction religieuse...



Liberté d'association

Tout employé du Titulaire doit être libre d'adhérer à un syndicat ou à une organisation représentative externe. Le Titulaire doit permettre à ses employés d'exprimer leurs préoccupations concernant les conditions de travail, sans crainte de représailles ou de harcèlement.

Loi sur l'immigration

Seuls les employés bénéficiant d'un droit légal au travail peuvent être employés par le Titulaire. Les documents de travail originaux des employés doivent être vérifiés par le Titulaire avant le début de leur contrat.

Règlement disciplinaire

Les employés du Titulaire sont traités dans le respect et la dignité. Le Titulaire veille à la mise en œuvre d'un règlement interdisant la maltraitance physique ou verbale, le harcèlement sexuel, les abus sexuels ou toute autre forme de harcèlement de menaces ou toute autre forme d'intimidation.

Travail dissimulé

Quel que soit le lieu de réalisation des prestations, « est réputé travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié le fait pour tout employeur : 1° Soit de se soustraire intentionnellement à l'accomplissement de (...) la déclaration préalable à l'embauche ; 2° Soit de se soustraire intentionnellement à (...) la délivrance d'un bulletin de paie, ou de mentionner sur ce dernier un nombre d'heures de travail inférieur à celui réellement accompli, si cette mention ne résulte pas d'une convention ou d'un accord collectif d'aménagement du temps de travail (...); 3° Soit de se soustraire intentionnellement aux déclarations relatives aux salaires ou aux cotisations sociales assises sur ceux-ci auprès des organismes de recouvrement des contributions et cotisations sociales ou de l'administration fiscale en vertu des dispositions légales » (article L8221-5 du Code du travail en France). Le Titulaire est respectueux des règles de détachement de son personnel sur le territoire français et en particulier en matière d'obligation d'immatriculation aux organismes de couvertures sociales.

Marchandage

Le marchandage fait partie des formes de travail illégal réprimé par le Code du travail. L'article L8231-1 définit le marchandage comme toute opération à but lucratif de fourniture de main-d'œuvre, ayant pour effet de causer un préjudice au salarié, de contourner les règles du Code du travail ou d'éluder l'application de la convention collective.

À ce titre, il est interdit au Titulaire de mettre ses salariés à disposition d'une autre société en violation de leurs droits, et ce dans le but de retirer un gain financier de l'opération.

—§1.2 - Santé et sécurité au travail

Le Titulaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ses employés, protéger leur santé physique et mentale et optimiser la sécurité de ses sites, en conformité avec les lois et réglementations applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

—§1.3 - Ethique & lutte contre la corruption

Le Titulaire doit :

- ne s'engager dans aucune activité, aucune pratique ou conduite qui constituerait une violation de la réglementation applicable en matière de lutte contre la corruption dans le pays où il opère ;
- se conformer à la loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 » ainsi qu'à l'éthique et aux politiques de Paris 2024 en matière de lutte contre la corruption, telles que Paris 2024 pourra les documenter et les mettre jour ;
- ne proposer directement ou indirectement aucun cadeau, invitation, argent, gratification, voyages, promesse d'embauche, prêt ou autre faveur ou avantage de quelque nature que ce soit à Paris 2024

dans le but d'influer indûment sur le processus décisionnel d'une attribution de marché ou dans le cadre de son exécution ou encore dans le but d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage (cas d'exclusion d'un marché public prévu à l'Article L2141-8 du Code de la Commande Publique) ;

- ne pas avoir fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution du marché (cas d'exclusion d'un marché public prévu à l'Article L2141-8 du Code de la Commande Publique).

–§1.4 - Réglementations environnementales

Le Titulaire respecte notamment :

- le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 sur l'obligation aux producteurs et détenteurs de déchets de trier à la source cinq flux de déchets (papier/carton, métal, plastique, verre, bois) afin de favoriser la valorisation de ces matières ;
- les dispositions de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (notamment les interdictions progressives de produits en plastique à usage unique) ;
- son décret n° 2020-1455 du 27 novembre 2020 portant réforme de la responsabilité élargie des producteurs.

§2 - INTÉGRER LES 5 PILIERS DE LA STRATÉGIE RESPONSABLE DES ACHATS DE PARIS 2024

La stratégie responsable des achats s'articule avec la stratégie Héritage et Durabilité de Paris 2024. Cette dernière est le fruit d'un travail collectif engagé dès 2016 pour définir une ambition partagée, à laquelle tous les acteurs engagés dans la préparation des Jeux de Paris 2024 contribuent activement. Elle est fondée sur six grands enjeux présentés ci-dessous. Ces enjeux soutiennent la livraison de Jeux exemplaires (axe n°1) et un héritage durable des Jeux dans les territoires (axe n°2).

LIVRER DES JEUX EXEMPLAIRES

Des jeux éco-
responsables
vecteurs de solutions
durables

Des jeux moteurs
d'attractivité
et de développement
des territoires

Des jeux partagés
porteurs
d'opportunités
pour tous

BÂTIR UN HÉRITAGE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Le sport pour
la santé, l'éducation
et l'engagement
citoyen

Le sport pour plus
d'inclusion,
d'égalité
et de solidarité

Le sport au service
de la transformation
écologique

Des indicateurs relatifs à ces ambitions seront co-portés par Paris 2024 et ses prestataires et pourront faire l'objet de modalités de suivi spécifiques.

Au service de ces deux ambitions, Paris 2024 a mis en place une stratégie responsable des achats conforme à la commande publique, qui permet l'intégration des enjeux environnementaux et sociaux pour toutes les catégories d'achats applicable à Paris 2024. Cette stratégie responsable des achats inclut cinq grands engagements prioritaires en matière d'achats. Ces engagements guident le Titulaire dans le déploiement d'innovations durables et créatrices de valeur pérenne pour les territoires.



Une Stratégie Responsable des Achats fondée sur cinq engagements ambitieux



ENGAGEMENT 1

Démarche d'économie circulaire

Les Jeux étant de durée limitée, Paris 2024 s'engage à déployer des solutions favorisant le meilleur usage possible des achats restants après l'événement, en accord avec les principes de l'économie circulaire et les ambitions d'héritage de Paris 2024. La démarche d'économie circulaire de Paris 2024 implique de limiter autant que possible l'utilisation des ressources et la production de déchets.

Les attentes à l'égard du Titulaire

Paris 2024 souhaite travailler avec des prestataires qui :

- Privilégient des **offres de location de matériel** et de produits **à longue durée de vie**,
- Produisent des produits et/ou des services selon une **démarche d'éco-conception**,
- Intègrent des **matières premières à faible impact** telles que les matières recyclées post-consommation ou les chutes de production,
- Sont engagés dans des **démarches de certification associées** (ex. : Cradle to Cradle®, Recycled Claim Standard...),
- Proposent des **solutions durables de fin de vie des produits** (réemploi, réutilisation et recyclage, par ordre de priorité) grâce auxquelles la matière ou le produit reste une ressource créatrice de valeur après les Jeux,
- Minimisent **l'utilisation d'emballages** primaires, secondaires ou tertiaires,
- Favorisent des **emballages réutilisables ou recyclables** en pratique¹ (ou compostables en dernier recours) à la suite des Jeux.

Globalement, Paris 2024 est attentif aux innovations de conception, de matériaux, de procédés de fabrication ou de réemploi des produits/services qui permettent non seulement d'éliminer tout déchet produit mais surtout d'assurer la meilleure dissolution possible des produits et des services après les Jeux.

Indicateur de suivi

À ce stade, pour évaluer la performance de cet engagement, Paris 2024 mesure la part de produits loués ou achetés pour les besoins des Jeux dont la seconde vie a été anticipée, à travers des solutions de réemploi, réutilisation et/ou recyclage. D'autres indicateurs relatifs à cet engagement seront co-portés par Paris 2024 et ses prestataires et pourront faire l'objet de modalités de suivi spécifiques.

¹Un emballage est considéré comme recyclable *en pratique* lorsqu'il existe un système de collecte, de tri et de recyclage de l'emballage efficient à l'échelle industrielle dans l'Union Européenne.



ENGAGEMENT 2

Neutralité carbone et préservation de l'environnement

Paris 2024 s'engage à l'organisation de Jeux neutres en carbone et respectueux de l'environnement (biodiversité, eau, air).

Les attentes à l'égard du Titulaire

Paris 2024 souhaite travailler avec des prestataires qui :

- Mesurent l'**impact environnemental de leurs produits et services** et présentent *a minima* l'empreinte carbone des produits / services sur l'ensemble du cycle de vie (dans l'idéal, l'analyse de cycle de vie (ACV) du produit),
- Prennent des mesures pour **éviter/réduire les émissions de GES** tout au long de la vie des produits et services qu'ils proposent,
- Sont engagés à mettre en œuvre des **mécanismes de compensation des émissions de GES** non-réductibles,
- Témoignent de la mise en œuvre d'un **système de management responsable et/ou environnemental** et des démarches de certification associées (ex. : ISO 20 121, ISO 14 001),
- Sont engagés dans des **démarches de labélisation environnementale** des produits et / ou des services,
- Innovent pour **minimiser les quantités de matériaux utilisés, limiter les pollutions et les nuisances, optimiser la consommation de ressources**, particulièrement en eau et énergie, ainsi que pour régénérer les ressources et les sols de l'approvisionnement à la fin de vie des produits (ex. : recours aux circuits courts, utilisation de produits de saison pour les produits agricoles, etc.),
- Proposent des **solutions régénératrices pour l'environnement et la biodiversité** (faune et flore) tout au long du cycle de vie du produit / service.

Globalement, Paris 2024 est attentif aux démarches entreprises pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, la déforestation, à la régénération de la biodiversité et des milieux naturels et aux grandes initiatives environnementales sectorielles ou de filière.

Indicateur de suivi

A ce stade, pour évaluer la performance environnementale de cet engagement, Paris 2024 mesure la performance environnementale et l'impact carbone des produits et services nécessaires à l'organisation des Jeux, notamment à travers le respect du budget carbone (en tonne équivalent CO₂) lié aux achats de Paris 2024. D'autres indicateurs relatifs à cet engagement seront co-portés par Paris 2024 et ses prestataires et pourront faire l'objet de modalités de suivi spécifiques.



ENGAGEMENT 3 Innovation sociale

Paris 2024 s'engage à soutenir les initiatives et les acteurs innovants qui luttent contre toutes les formes d'exclusion sociale et inventent des modèles plus inclusifs.

Les attentes à l'égard du Titulaire

Paris 2024 souhaite travailler avec des prestataires qui :

- Garantissent le **respect des droits humains et des libertés fondamentales**, la protection de la santé et de la sécurité des personnes dans l'entreprise et tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Cette prise en compte peut se traduire par une bonne connaissance des conditions de travail des sous-traitants et d'actions d'accompagnement auprès des communautés locales dans les zones d'extraction et de production des matières premières,
- Encouragent **l'amélioration des cadres de vie et de travail**, d'emploi, de création de lien social, de la formation et l'inclusion de publics qui en sont le plus éloignés, via des parcours de professionnalisation et des programmes de formation renforcés,
- Sont engagés dans des démarches de **promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes**, en faveur de la diversité au travail et de l'égalité des chances,
- Apportent des réponses aux enjeux **d'insertion sociale et professionnelle pour des personnes les plus fragiles**,
- Témoignent de la mise en œuvre d'un **système de management social et sociétal** et les démarches de certification associées (ex. : standard SA 8000),
- Font la **promotion du sport en entreprise**,
- Sont engagés dans des démarches de **labélisation sociale des produits et / ou des services proposés** (ex. : Fair Trade, etc.).

Globalement, Paris 2024 est attentif aux démarches d'innovation sociale, pour répondre à des besoins sociaux et déployer des modèles d'inclusion à grande échelle.

Indicateur de suivi

A ce stade, pour évaluer la performance sociale de cet engagement, Paris 2024 mesure le nombre d'emplois (en Equivalent Temps Plein) mobilisés pendant les Jeux attribués à des personnes en insertion, notamment via l'Economie Sociale et Solidaire, en France et par territoire. D'autres indicateurs relatifs à cet engagement seront co-portés par Paris 2024 et ses prestataires et pourront faire l'objet de modalités de suivi spécifiques.



ENGAGEMENT 4

Inclusion des personnes en situation de handicap

Paris 2024 s'engage à favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap, tant à travers l'inclusion professionnelle et sociale, dans la proposition de produits et de services accessibles que dans la promotion d'actions qui contribuent à faire évoluer leur prise en compte dans la société.

Les attentes à l'égard du Titulaire

Paris 2024 souhaite travailler avec des prestataires qui :

- Agissent en faveur de **l'intégration sociale et professionnelle des travailleurs en situation de handicap** à travers les activités, projets ou produits de l'entreprise,
- Favorisent **l'employabilité et la création d'emplois durables** pour ces personnes, à travers le cœur de l'activité des entreprises ou la mise en place de sous-traitance avec des acteurs de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap ou encore des parcours de formation adaptés favorisant le développement de l'employabilité,
- S'assurent que les produits et services proposés soient **autant accessibles et inclusifs que possible**, et soient produits selon une démarche **d'accessibilité universelle**, permettant « l'accès à tout pour tous », à savoir l'accès à tout aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes en situation de handicap, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et aux équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles l'installation a été conçue. Les conditions d'accès des personnes en situation de handicap doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

Globalement, Paris 2024 encourage ses fournisseurs à engager des démarches d'innovation sociale et de sensibilisation, pour que le regard de la société sur les personnes en situation de handicap évolue.

Indicateur de suivi

A ce stade, pour évaluer la performance sociale de cet engagement, Paris 2024 mesure le montant des marchés des Jeux attribués à des entreprises du secteur du handicap, dont les Travailleurs Indépendants Handicapés, en France et par territoire. D'autres indicateurs relatifs à cet engagement seront co-portés par Paris 2024 et ses prestataires et pourront faire l'objet de modalités de suivi spécifiques"



ENGAGEMENT 5

Création de valeur sur les territoires

Paris 2024 s'engage à contribuer à la création de valeur économique, sociale et environnementale pérenne sur les territoires.

Nos attentes à l'égard du Titulaire

Paris 2024 souhaite travailler avec des prestataires qui :

- **S'investissent dans les territoires** pour donner un élan économique qui se prolongent après les Jeux, notamment auprès des acteurs associatifs locaux
- Favorisent la **dynamisation des tissus locaux** et des **partenariats durables entre les grosses et les petites structures**,
- S'engagent à agir en faveur du **développement des compétences et des savoir-faire locaux, d'emplois pérennes**.

Globalement, Paris 2024 est attentif aux logiques de circuit court qui favorisent le rapprochement entre les centres de production et de consommation, ainsi qu'aux démarches de pérennisation post-Jeux des initiatives et emplois créés sur les territoires de Paris 2024.

Indicateur de suivi

A ce stade, pour évaluer la performance sociale de cet engagement, Paris 2024 mesure la part des marchés des Jeux attribués à des TPE/PME et acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, en France et par territoire. D'autres indicateurs relatifs à cet engagement seront co-portés par Paris 2024 et ses prestataires et pourront faire l'objet de modalités de suivi spécifiques.

§3 - VISER L'AMELIORATION CONTINUE

Paris 2024 et le Titulaire s'engagent dans une démarche collaborative de progrès et d'amélioration continue tout au long de l'exécution du marché. Chaque Partie est force de proposition en suggérant toutes actions ou mesures permettant de trouver, dans le cadre de la réalisation de la prestation, le meilleur équilibre entre la protection de l'environnement, le progrès social et la performance économique.

Dans cette perspective, Paris 2024 peut être amené à demander au Titulaire la mise en œuvre d'actions correctives accompagnées d'objectifs quantifiés ou de fournir tout document permettant d'attester de la régularité et de l'impact de ses activités. Le Titulaire fait tout son possible pour faire preuve d'une pleine transparence sur l'ensemble de sa chaîne de sous-traitants, qu'il s'agisse de l'achat d'un produit (traçabilité de la fabrication à la livraison) ou d'une prestation de service (sous-traitants impliqués dans la réalisation de la prestation).